CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL





LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°111

CIRCULAIRE VERRE MÉCANIQUE Le 19 Octobre 2012

Salaire 2012 : Force Ouvrière ne signera pas !

Le 15 octobre s'est tenue la réunion paritaire Salaires suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} Juillet 2012.

En préliminaire, la délégation Force Ouvrière a fait trois remarques :

- rortant sur le respect des articles conventionnels concernant le remplacement des salariés,
- concernant l'entreprise AGC AUTOMOTIVE qui ne souhaitait pas voir dans la délégation Force Ouvrière un délégué de site, afin que celui-ci ne fasse pas remonter les problèmes qu'il rencontre dans cette société. Pour Force Ouvrière, cette pratique d'un autre âge ne doit plus se reproduire,
- exige le retrait pur et simple dans cette même entreprise adhérente d'un projet de révision de la rémunération avec la suppression du 13ème mois, le gel des salaires pendant deux ans ainsi que sur le temps de travail des salariés postés pour revenir travailler 5 jours supplémentaires gracieusement. Avec au passage, des heures supplémentaires rémunérées de 25% à 10%.

Intolérable pour Force Ouvrière que l'on demande aux travailleurs de faire des efforts au nom de la sacrosainte compétitivité, alors que quelques uns s'empiffrent de dividendes.

Après cette petite explication, la Chambre Patronale nous a fait une présentation sur la situation de la branche, qui est loin d'être réjouissante.

Selon elle, la relance de la consommation par l'augmentation des salaires n'est pas la bonne solution, cela a déjà été fait et les résultats n'ont pas été probants. Quelle aberration d'entendre cela!!

Notre délégation, quant à elle, après avoir entendu les inepties de la Chambre Patronale, a fait de réelles revendications :

Proposition FORCE OUVRIERE		
K	Salaires	
125	1425,67	➤ Augmentation du SMP : passage à 4,70 €,
135	1452,45	
145	1479,23	Ecart mini entre chaque coefficient qui ne doit pas être inférieur à
155	1506,01	1% de la valeur du montant au 1er coefficient de la grille (K 125),
165	1532,79	Suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les
180	1572,96	hommes au plus tard le 31 Décembre 2012,
190	1599,74	> 1 ^{er} coefficient (K 125) à la valeur du montant du SMIC au 1 ^{er} Juillet
200	1626,52	2012 soit 1425,67€,
215	1666,69	▶ Déplacement du curseur au 215 avec la formule suivante :
230	1769,81	Pour les coefficients inférieurs au 215 :
250	1902,81	AGK< K215 = AGk 125 + [2,678 x (K- 125)].
270	2035,81	
290	2168,81	Prime d'ancienneté : 1 % par an jusque 20 ans,
315	2335,05	► Instauration du 13ème mois dans la CCN du Verre Mécanique,
345	2535,56	Pour tous les coefficients non conventionnels, les positionner au
375	2734,08	coefficient immédiatement supérieur reconnu par la Convention
390	2833,83	Collective,
410	2966,83	Mise en place d'une prime de transport.
450	3232,85	➤ Application de cette grille avec effet rétroactif au 1 ^{er} juillet 2012.
550	3897,87	Application de cette grille avec effet letroactif au 1 st Juliet 2012.
660	4629,37	
880	6092,43	

Après un tour de table des Organisations Syndicales, la Délégation Force Ouvrière a rappelé à la Chambre Patronale que la loi Warsmann impose que lorsque l'augmentation du SMIC impacte les coefficients d'une grille de salaires conventionnels, une réunion doit avoir lieu afin de négocier pour qu'au minimum, le premier coefficient soit à la même valeur que celle du SMIC.

Après deux suspensions de séances, **la Chambre Patronale nous a annoncé qu'elle allait se conformer à cette loi** afin que le premier coefficient soit à la hauteur du SMIC, en faisant la proposition suivante :

• SMP: +0,00%.

- ♦ Au 125: + 2,0%,
- ♦ Au 135: + 1,7%,
- ♦ Au 145: +1,2%,
- ♦ Au 155: + 1,2%,
- ♦ Au 165: +0,7%
- ◆ Du 180 au 880 : + 0.00%.

Pour Force Ouvrière cette proposition est inacceptable, car elle ne correspond en rien au retour de la hiérarchisation de cette grille, avec des écarts conséquents entre chaque coefficient.

Aujourd'hui, dans cette branche, c'est 1300 salariés qui sont aux minima conventionnels de branche, d'où l'importance d'une grille conventionnelle dynamique et hiérarchisée.

Aucune Organisation Syndicale n'étant favorable à cette proposition, la Chambre Patronale appliquera donc une recommandation avec les augmentations ci-dessus.

Nous ne manquerons pas de vous faire parvenir cette recommandation dès que la Chambre Patronale nous l'aura transmise.